

AIDE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD REGLEMENT 2019

BENEFICIAIRES :

- les enfants de moins de 25 ans de ressortissants du régime agricole qui sont allocataires à la MSA ou qui l'ont été à la fin de leurs droits aux prestations familiales
- les adultes assurés ou ayant droits maladie au régime agricole. En cas de perception de prestations familiales, leur famille doit être allocataire à la caisse de MSA.

CONDITION DE RESSOURCES :

Le Revenu Social de Référence du demandeur doit être inférieur à 750 €.

MONTANT DE LA PRESTATION :

- | | |
|---|-------|
| - BAFA formation générale : | 300 € |
| - BAFA approfondissement ou qualification : | 180 € |
| - BAFD : | 400 € |

Dans la limite de la dépense réelle.

MODALITE DE LA DEMANDE

La demande doit être déposée auprès du service Action Sociale de la MSA Auvergne **au plus tard dans les 3 mois qui suivent la formation BAFA ou BAFD** des justificatifs suivants :

- une copie de votre avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 (avant dernière année précédant la demande).
- une copie de la facture et de l'attestation de fin de session.

Dossier à retourner au plus tard dans les 3 mois qui suivent le stage à :

MSA AUVERGNE
SERVICE ACTION SOCIALE
16 RUE JEAN CLARET
63972 CLERMONT CEDEX 9